



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

Plénière du COR  
20 octobre 2022

**Non-recours à la retraite : l'apport des données de gestion de  
la Cnav pour identifier les profils d'assurés concernés**

Romane Beaufort, Mallory Mattmuller, Mélina Ramos-Gorand

**Cnav** Retraite  
& Action  
sociale  
— Sécurité sociale —

**retraite**  
et SOCIÉTÉ

# Contexte



## La spécificité de la retraite

- La retraite est une **prestation quérable**.
- La retraite est **très différente des autres prestations sociales** destinées au public âgé (APA, ASPA, ASH notamment) :
  - Vécues comme stigmatisantes
  - Récupérables sur succession (pour certaines)

### Les questions qui se posent

- Quelles sont les caractéristiques des personnes qui ne font pas valoir leurs droits à retraite ?
- Comment expliquer ce phénomène de non-recours ?
- Quelles conséquences ?

# Sommaire

## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion

## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion

# Le concept de non-recours

## Définition générale du non-recours

« Toute personne qui, en tout état de cause, ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre » (Warin, 2010).

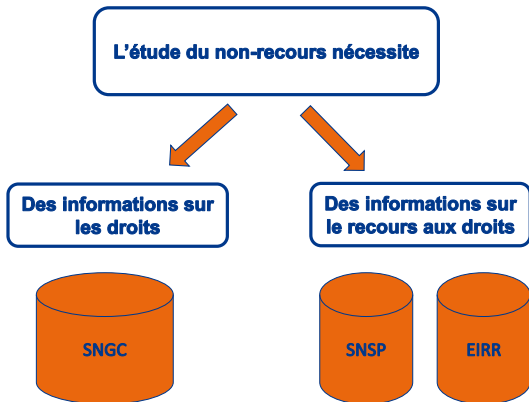
- Comment définir plus spécifiquement le non-recours à la retraite ?
  - Nécessité d'avoir assez de recul dans la vie de l'assuré.
  - Approche par génération vs. approche par année.

## Définition du non-recours à la retraite dans l'article

Tout assuré vivant âgé de 70 à 90 ans qui n'aurait pas fait valoir tout ou partie de ses droits au 31 décembre 2017, quel que soit le régime de retraite.

- **Champ de l'étude** : assurés nés entre 1927 et 1947 ayant un droit retraite.
- 482 000 observations, représentatives des 9,4 millions d'assurés.

# Sources de données



## PRISME

**pour compléter des données manquantes  
(nombre d'enfants, pensions non-demandées, LURA, etc.)**

# Biais induits par les données

## ■ Les informations de carrière

- Une meilleure connaissance des carrières pour les retraités via les éventuelles régularisations de carrière.
- Les remontées informatisées moins développées pour les générations anciennes.

⇒ **Sous-estimation du non-recours**

## ■ Les assurés habitant à l'étranger

- Il n'existe pas de contrôle d'existence pour les assurés qui n'ont pas fait valoir leurs droits à retraite. Les décès des assurés non retraités vivants à l'étranger pourraient être sous-estimés dans l'analyse.

⇒ **Surestimation du non-recours**

⇒ **Restreindre le champ de l'étude aux assurés âgés de 90 ans au maximum**



## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

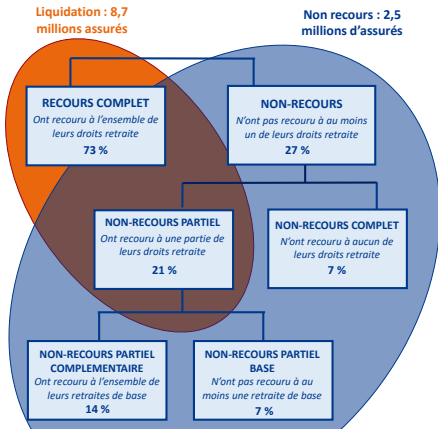
- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion

Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite

## Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite

**Schéma 1** : Situation des assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, selon le recours à leurs droits retraite



**Lecture** : 7 % des assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017 sont en situation de non-recours complet.

**Champ** : Assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale.

**Source** : Cnav, Prisme 2020.

Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## Assurés en NR complet et partiel ont des caractéristiques différentes...

**Tableau 1** : Caractéristiques des assurés selon leur situation vis-à-vis du recours à leurs droits retraite en 2017

Indicateur	Recours complet	Non-recours partiel	Non-recours complet
Part des assurés	73 %	21 %	7 %
Durée de carrière (ratio durée validée / DAR)	86 %	87 %	21 %
Part de nés en France	77 %	79 %	39 %
Nombre moyen de régimes de droit	2,4	3,3	1,4
Âge moyen du dernier report	55 ans	59 ans	35 ans
Pension mensuelle moyenne de DP tous régimes	1 300 €	1 400 €	0 €

**Lecture** : 77 % des assurés qui ont fait valoir l'ensemble de leurs droits retraite sont nés en France, c'est le cas de 39 % de ceux qui ne perçoivent aucune retraite.

**Champ** : Assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale.

**Source** : Cnav, Prisme 2020.

## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

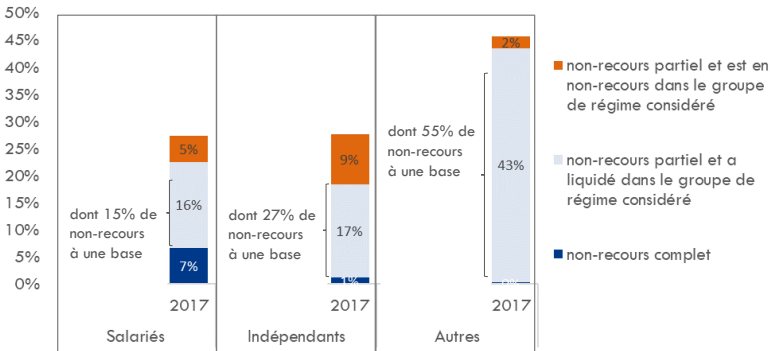
## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion

## Taux de non-recours par groupe de régime

**Graphique 2a** : Taux de non-recours complet et partiel aux régimes de base en 2017



**Lecture** : Parmi les assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017 ayant des droits au Régime général ou à la MSA, 7 % n'ont liquidé aucune des pensions auxquelles ils avaient droit, 16 % ont liquidé leurs droits retraite en tant que salarié (RG et/ou MSA) mais n'ont pas liquidé dans au moins un autre régime dans lequel ils avaient des droits, et 5 % n'ont pas liquidé leur droit retraite en tant que salarié du privé (RG et/ou MSA) et ont liquidé au moins un autre régime dans lequel ils avaient des droits.

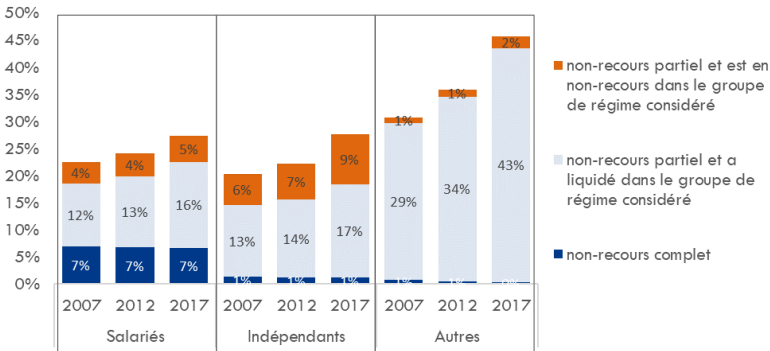
**Remarque** : Un assuré poly-affilié à 70 ans sera présent dans les différents groupes de régime représentés sur le graphique.

**Champ** : Assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, affiliés à au moins un régime du groupe de régime considéré.

**Source** : Cnav, Prisme 2020.

## Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017

**Graphique 2b** : Evolution 2008-2017 des taux de non-recours complet et partiel aux régimes de base



**Lecture** : Parmi les assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017 ayant des droits au Régime général ou à la MSA, 7 % n'ont liquidé aucune des pensions auxquelles ils avaient droit, 16 % ont liquidé leurs droits retraite en tant que salarié (RG et/ou MSA) mais n'ont pas liquidé dans au moins un autre régime dans lequel ils avaient des droits, et 5 % n'ont pas liquidé leur droit retraite en tant que salarié du privé (RG et/ou MSA) et ont liquidé au moins un autre régime dans lequel ils avaient des droits.

**Remarque** : Un assuré poly-affilié à 70 ans sera présent dans les différents groupes de régime représentés sur le graphique.

**Champ** : Assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, affiliés à au moins un régime du groupe de régime considéré.

**Source** : Cnav, Prisme 2020.

## Des enjeux financiers contenus

**Les masses financières non versées par les régimes de base de retraite du fait du non-recours correspondent à 2,3 % du total des masses versées.**

- Il s'agit, pour 43 %, du non-recours partiel à au moins un régime de base, et pour 57 % de non-recours complet.
- La part du non-recours dans les masses varie beaucoup d'un régime à l'autre.

## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion



## Impact de la LURA sur le recours aux droits retraite

**Tableau 2** : Répartition des assurés selon le recours à leurs droits retraite, comparaison d'une situation hors LURA (constatée) et d'une situation avec LURA (simulée)

	Constaté en 2017	Situation fictive LURA
Recours complet	73 %	75 %
Non-recours	27 %	25 %
Dont : non-recours complet	7 %	7 %
Dont : non-recours partiel	21 %	18 %
Dont : ayant liquidé toutes les bases	14 %	14 %
<b>Dont : n'ayant pas liquidé toutes les bases</b>	<b>7 %</b>	<b>4 %</b>

**Lecture** : 21 % des assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017 sont en situation de non-recours partiel. Si l'ensemble de ces assurés avaient liquidé leur retraite dans les conditions de la LURA, ce taux serait de 18 %.

**Champ** : Assurés âgés de 70 à 90 ans fin 2017, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale.

**Source** : Cnav, Prisme 2020.

Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

# Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

Objectif n°4 : Améliorer la connaissance des droits et faciliter l'accès aux prestations

## 2.13. Lutter contre le non-recours des assurés aux droits

### Sommaire

- Finalité
- Résultats
- Deux profils d'assurés concernés

### Finalité

L'accès aux droits constitue un objectif essentiel de la Sécurité sociale. Depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, cette mission est explicitement inscrite dans la loi, la Caisse nationale d'assurance vieillesse ayant notamment pour rôle de définir les orientations mises en œuvre par les organismes de son réseau en matière de lutte contre le non-recours aux prestations de la branche Retraite et de simplification des démarches des demandeurs et assurés. Cet indicateur mesure les phénomènes de non-recours aux droits directs de retraite et leurs enjeux pour les caisses, notamment la Cnav.

Disponible en ligne : <https://evaluation.securite-sociale.fr/home/retraite.html>

## 1 Méthodologie

- Définir le non-recours à la retraite
- Sources et limites de l'étude

## 2 Une distinction s'impose : non-recours partiel vs non-recours complet

- Moins d'un assuré sur dix ne fait valoir aucun droit à retraite
- Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

## 3 Quantifier le phénomène de non-recours

- Stabilité du non-recours complet entre 2007 et 2017
- Des enjeux financiers contenus

## 4 Quels enseignements et voies d'amélioration pour les Caisses de retraite ?

- L'impact potentiel de la LURA sur le non-recours partiel
- Le taux de non-recours RG : un indicateur présent dans les REPSS

## 5 Conclusion

## Conclusion et perspectives

### Conclusion

- Le non-recours à la retraite concerne un tiers des assurés dont :
  - Un sur dix en non-recours complet (carrière courte).
  - Deux sur dix en non-recours partiel (carrière complète avec de nombreux régimes).
- Globalement, les assurés liquident leurs droits : le non-recours représenterait 2,3 % des masses de pensions versées.
- Le non-recours partiel apparaît cependant en hausse entre 2007 et 2017.
- Les générations étudiées ici n'ont pas été concernées par le droit à l'information retraite, ni par la liquidation unique des régimes alignées, ni par la demande unique de retraite en ligne (dispositifs qui devraient contribuer à améliorer l'accès aux droits).

### Perspectives

- Poursuite des études sur le non-recours pour mieux suivre son évolution.
- Poursuite des actions des caisses pour lutter contre le non-recours et mieux comprendre ses causes.
- Modélisation du phénomène de non-recours dans PRISME.

# Merci de votre attention

Retrouvez-nous sur [statistiques-recherches.cnav.fr](http://statistiques-recherches.cnav.fr) :

## Année de liquidation

- Sélectionner tout
- 2006
- 2007
- 2008
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016

## Type de droit

- Sélectionner tout
- Droits directs

## Sexe

- Sélectionner tout
- Femmes
- Hommes

## Indice polyensionné (uniquement pour les droits directs)

- Sélectionner tout
- Monopensionnés
- Polyensionnés

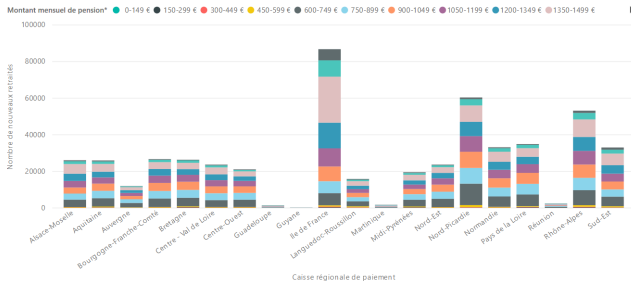
## Indice carrière complète (uniquement pour les droits directs)\*\*

- Sélectionner tout
- Carrière complète RG
- Carrière non complète RG

## Montant mensuel de pension\*

- Sélectionner tout
- 0-149 €
- 150-299 €
- 300-449 €
- 450-599 €
- 600-749 €
- 750-899 €
- 900-1049 €
- 1050-1199 €
- 1200-1349 €
- 1350-1499 €
- 1500-1649 €
- 1650 € et +

Nombre de retraites attribuées au régime général par caisse régionale de liquidation et montant mensuel de pension\*



\*Montant mensuel de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et éventuellement au plafond de la Sécurité sociale) + majoration pour enfant de 10 %. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

\*\* Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.